



La démocratie implique le droit d'opinion, d'idée et de parole. D'ailleurs, cela est inscrit noir sur blanc dans la Constitution de la République de Madagascar, même celle revisitée façon Marc Ravalomanana en 2007. Mais ce droit, cette liberté fondamentale est-elle vraiment garantie et respectée ? Voire... Madagate vous donne une idée du déraillement du régime Tim de Monsieur Ravalomanana qui, au moindre coup de vent, panique

En fait, nous relayons pour vous, ici, l'Editorial d'un confrère qui signe Phil de Fer. Editorial paru dans le quotidien « La Gazette de la Grande Île » n° 01487 du mardi 5 février 2008, en page 8. A Madagascar, ce quotidien est taxé « d'opposition » par ce régime qui déçoit de jour en jour et interdit sur les vols d'Air Madagascar. A vous, amis visiteurs du monde entier de juger si c'est vrai, à travers cet Editorial dont le style est vraiment proche de celui de notre journaliste Jeannot Ramambazafy. Madagate.com vous présente cet Editorial dans le cadre de votre droit d'être informés, bien informés et notre devoir sacré de vous informer des réalités vraies prévalant dans la Grande Île. Sans parti pris aucun. Ce qui constitue notre ligne... éditoriale. Mais également une marque d'union qui fait la force face au danger qui guette la liberté de presse à Madagascar.

Ondes et idées courtes

Par décision en date du 17 janvier 2008, le ministre des Télécommunications, des Postes et de la Communication (Bruno Andriantavison, également porte-parole du gouvernement) a suspendu l'émission radiophonique Karajia. Celle-ci a été considérée comme « complice, en tant que support de diffusion, de propos incitant à une manifestation sur la Place du 13-Mai, menaçant ainsi l'ordre et la sécurité publics et ébranlant la confiance du public envers les

institutions et les autorités de l'Etat ». Cette mesure a choqué l'opinion publique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la décision est disproportionnée par rapport au catalyseur qui, rappelons-le, a été l'appel d'un auditeur anonyme invitant le peuple à descendre sur la Place du 13-Mai. Ensuite, il s'agit d'une atteinte grave à la liberté d'expression. De plus, Karajia est diffusée sur les ondes de la très catholique Radio Don Bosco. Par ailleurs, on se souvient que Marc Ravalomanana avait lancé des appels retransmis à la radio pour manifester sur le même lieu en 2002. Cette censure inadmissible nous a inspiré une réflexion sur les moyens d'accéder au pouvoir et les efforts désespérés pour le conserver.

La régime aurait-il la mémoire courte ? Aurait-il oublié le rôle majeur joué par la radio Mbs et la radio Antsiva qui ont diffusé en boucle les messages insurrectionnels de Marc Ravalomanana en 2002 ? Ce dernier a bénéficié des déchaînements passionnés des auditeurs et des commentaires exaltés des animateurs qui se sont relayés pour critiquer les dérives de l'équipe de Didier Ratsiraka et inviter la population à grossir le rang des grévistes sur la Place du 13-Mai, au nom du « Fahamarinana » (Vérité) et du « Fahamasinana » (Sacralité). Non, pour ces choses-là, le régime actuel ne souffre pas d'amnésie. Bien au contraire, il panique à la perspective d'être submergé par une marée humaine incontrôlable sur la célèbre place de la Capitale. Il a préféré imposer un silence radio pour éviter des grèves non silencieuses.

La peur bleue du régime est prouvée par le contenu maladroit de la décision ministérielle du 17 janvier 2008. cette décision est parfaitement illégale car elle a été prise par le « Ministre des Télécommunications, des Postes et de la Communication au nom du... Tim ». Les textes légaux prévoient que seul le Comité d'Ethique de l'Audiovisuel est compétent de prendre de telles mesures. Le fait que cette suspension ait été prononcée « au nom du Tim » est un scandale politique et juridique. En effet, l'article 102 de la Constitution dispose que « la justice est rendue... au nom du Peuple Malagasy ». Il semble que le régime, pris de fièvre, veuille réécrire à sa manière les Tables de la Loi. Son empressement à rétracter sa décision dénuée de base légale prouve qu'elle n'était ni recevable ni fondée.

Cette décision ne fera pas jurisprudence car elle aurait été annulée si Radio Don Bosco avait introduit un recours pour excès de pouvoir devant une juridiction administrative impartiale. On est en droit de penser que c'est l'hôpital qui se moque de la charité lorsque le régime sanctionne des « propos incitant à une manifestation sur la Place du 13-Mai, menaçant ainsi l'ordre et la sécurité publics et ébranlant la confiance du peuple envers les institutions et les autorités de l'Etat » ? Le régime ne peut s'en prendre qu'à lui-même si, par ses agissements, il a détruit « la confiance du peuple envers les institutions et les autorités de l'Etat ».

En évitant que l'Histoire ne se répète à son détriment, le régime voudrait nous faire croire qu'il a su tirer des leçons du passé. Pourtant, il n'en est rien. Après avoir mis le feu aux poudres, le régime gesticule pour éteindre la flamme grandissante. Il cherche désespérément la bouche d'incendie alors qu'il a le pied dessus. Il s'énerve et réprime. On sent que la folie rôde. Au lieu de prêter une oreille attentive aux débordements d'un auditeur mécontent, le régime a vu rouge et interprété ses revendications comme s'il s'agissait d'un remake de l'Appel du 18 juin du Général de Gaulle. Cette volonté de nos dirigeants de s'accrocher à n'importe quel prix au pouvoir est à la fois poignante, pitoyable et burlesque. Leur vision à court terme montre qu'ils n'émettent qu'en ondes courtes.

Les défenseurs du régime prétendent, avec une splendide mauvaise foi, que la Radio Don

Bosco, à travers son émission Karajia, s'est rendue complice des propos subversifs de l'auditeur et se réfugie derrière la loi n° 90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication et l'Ordonnance n° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle. Or, cette même législation était déjà en vigueur en 2002 lorsque les zéloteurs de Marc Ravalomanana pleurnichaient à la radio après une quête de légitimité. Ce n'est pas la première fois que le régime utilise la loi comme ça l'arrange. En politique, comme dans la vie, l'adage « ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse » est bon pour... les autres. Quelle aurait été la réaction de Marc Ravalomanana et de la communauté internationale si, en 2002, Didier Ratsiraka avait ordonné la suspension de radio Mbs et de radio Antsiva ?

A présent, il est clair que le régime s'est arrogé en toute illégalité le monopole de la Place du 13-Mai ainsi qu'un droit de vie et de mort sur la liberté d'expression. Selon sa logique, ses actions, pourtant catatoniques, ne devraient faire l'objet que de louanges que l'on ne cesserait de lire dans la presse, d'écouter à la radio, d'entendre et de voir à la télévision. Si la mesure du régime à l'encontre de Karajia constitue une démonstration de force, un avertissement et une invitation à l'autocensure, elle doit être dénoncée sans relâche. « Dans la plupart des pays, les citoyens possèdent la liberté de parole. Mais dans une démocratie, ils possèdent encore la liberté après avoir parlé » (A. Guillois, in « Liberté, Egalité, Hilarité »).

PHIL DE FER

www.lagazette-dji.com